



LES DELAIS LEGAUX POUR ME SIGNIFIER MON LICENCIEMENT

Par **SPEEDY56**, le **08/12/2011** à **16:36**

Bonjour,

Mon employeur cesse sont entreprise au 31/12/2011 pour des raisons économique liées à la crise.

Il m'a convoquer pour un entretien le 25 Octobre 2011 pour me signifier mon licenciement et me proposer le CSP (que j'ai refuser) j'ai reçu ma lettre de licenciement en recommander le 31 Octobre 2011.

Mon préavis est du 1er novembre au 31 décembre 2012 (soit 2 mois) effectués et payés comprenant ma dernière semaine de congé payé.

J'aimerais savoir si les dates ci-dessus respecte bien les délais légaux prévus.

J'aimerais savoir quand je dois m'inscrire à Pôle Emploi, dois-je m'inscrire dès le 1er janvier 2012 ?

Merci de me répondre SVP.

Par **P.M.**, le **08/12/2011** à **17:13**

Bonjour,

En principe, c'est la durée légale du préavis avec une ancienneté de plus de 2 ans sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable ou au contrat de travail...

Je ne sais pas ce que vous voulez dire par la dernière semaine de congés payés mais normalement vous en avez acquis depuis le 01/06/2011 qui doivent vous être indemnisés...

Théoriquement, vous pouvez vous inscrire à Pôle Emploi dès la réception de la lettre de licenciement mais vous avez un an pour le faire, en tout cas l'indemnisation ne pourra pas remonter avant votre inscription, donc comme il y a déjà automatiquement un délai de carence de 7 jours plus un différé d'indemnisation pour l'indemnité de congés payés, cela vous laisse du temps mais si vous ne voulez pas prendre de risque, vous pouvez le faire dès début janvier 2012...